



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-129

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-six novembre**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jérôme CROZET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, M. Éric JACQUET, Mme Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

ABSENTS :

M. Martial GILLE

Publiée le 02 décembre 2024

Objet : Engagement à la signature d'un pacte territorial France Rénov avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Depuis le 1er janvier 2021, le Département du Rhône coordonnait le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire :

- La mise en œuvre d'un service gratuit, neutre et indépendant pour informer, conseiller et accompagner l'ensemble des ménages du Rhône ayant un projet de rénovation énergétique de leur logement,
- L'ALTE 69 réalisait les missions d'information, de conseil et d'accompagnement auprès des ménages sur le territoire sauf pour le périmètre de la CCMDL et de la CCSB qui exercent ces missions en régie,
- SOLIHA intervient auprès des ménages modestes et très modestes.

Les crédits du programme « SARE » (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique) étaient mobilisés et la Région apportait un financement.

Le contexte national impose l'évolution du SPPEH vers un service public plus global de rénovation de l'habitat (SPRH) au 1er janvier 2025, aboutissant notamment à :

- L'intégration de nouvelles thématiques au service : l'adaptation au handicap et à l'autonomie des personnes âgées, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et les copropriétés.
- Des financements directement contractualisés avec l'Anah,
- De nouvelles modalités de contractualisation par le biais d'un « Pacte Territorial France Rénov' » à signer avec l'Anah au niveau local.

La CCVG, dans le cadre des actions prévues dans son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, souhaite que les services et accompagnements proposés sur les différents volets d'amélioration de l'habitat privé soient poursuivis sur son territoire.

Ces nouvelles modalités du SPRH pour 2025, conduiront donc la CCVG à signer une convention de « Pacte Territorial – France Rénov' » avec l'Anah portant notamment sur les enjeux suivants :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

La préparation de cette convention de Pacte Territorial implique également des échanges bilatéraux entre la CCVG et les opérateurs existants (SOLIHA et ALTE69) afin de calibrer les missions attendues sur la CCVG pour 2025 au regard de ce nouveau cadre. Ce travail étant en cours de formalisation, il est proposé par l'Anah de pouvoir reporter la signature du Pacte Territorial en 2025 sous réserve d'un engagement de principe du conseil communautaire. La maquette financière du Pacte Territorial est jointe à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts de la CCVG, et notamment sa compétence « Politique du logement et cadre de vie »,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH3 2024-2030) de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon adopté le 25/06/2024,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Ouest Lyonnais adopté en mai 2022,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-34 du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial France Rénov'.

DIT que ce Pacte Territorial sera délibéré au plus tard le 31/03/2025.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)